



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 3 décembre 2018
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, MESSIEZ-PETIT, FABRIER, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, GARCIA, SABATIER, Mmes SANTNER, CALMELS, LETERTRE, LECONTE, VIALLA, VIALA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.CAUMON.
M.RIGAUD a donné procuration à M.FRATISSIER.
M.ASDIH a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
Mme EL GHOUCHE a donné procuration à Mme VIGNAL.
Mme LEJEUNE a donné procuration à Mme OLLIER.
M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.

Absents excusés : Mme FINO, M.CAUSSIGNAC, M.SPAHN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 4 octobre 2018 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Objet 1 : Adhésion à l'agence Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental en juin 2018 a créé l'agence technique Hérault Ingénierie. Cette agence technique a vocation à accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, mais également de la voirie, de l'habitat ou d'autres équipements. Cette assistance peut être d'ordre technique, juridique ou financier (hors champ concurrentiel). Il s'agit de permettre aux collectivités de mener à bien des projets de qualité qui participent au développement des territoires mais toujours plus complexes à réaliser.

Le montant annuel de la cotisation dépend des options choisies :

- forfait de base 0.20 € par habitant,
- forfait de base + option assainissement collectif 0.80 € par habitant

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le statut et le règlement intérieur de l'agence technique Hérault Ingénierie
- De valider le montant annuel de la cotisation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve le statut et le règlement intérieur de l'agence technique Hérault Ingénierie

-Valide le montant annuel de la cotisation : forfait de base + option assainissement collectif soit 0.80 € par habitant

Objet 2 : Adoption du règlement « façades »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place depuis plusieurs années une opération façades. L'objectif de cette opération est la rénovation du patrimoine architectural et une amélioration de l'image générale de la Commune en incitant les propriétaires à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité. La subvention porte sur les travaux de ravalement et de restitution de façades visibles depuis l'espace public.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le règlement d'attribution de subvention pour la rénovation de façades évolue. En effet, il est proposé de cibler certains quartiers où la commune a investi ou investit pour inciter les propriétaires à réaliser ces travaux de réhabilitation. Il propose donc que le Conseil Municipal valide ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement « façades » et valide les nouvelles dispositions.

Objet 3 : Territoire 34- Rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est actionnaire de la société Territoire 34 (Hérault Aménagement), en cette qualité il convient d'approuver le rapport d'activité 2017 de cette société.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2017 de la société Territoire 34.

Objet 4 : Vente terrain- SCI SUD Cévennes tourisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que par lettre en date du 22 Janvier 2018, la SCI Sud Cévennes Tourisme, domiciliée à Ganges (Hérault) 22 avenue du Mont Aigoual, a fait part à la Commune de son intention d'acquérir une parcelle de 959 m² environ, située en bordure de l'avenue du Mont Aigoual à proximité du restaurant « l'Assiette Paysanne » afin de pouvoir y édifier un bâtiment en rez-de-chaussée à usage de bureaux et local commercial.

Cette parcelle actuellement en espace vert, sera issue d'un plus grand corps de propriété cadastré AH 535, 537, 550 et 606.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur la cession de ce terrain, qui s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre l'urbanisation de l'avenue du Mont Aigoual.

Cet accord de principe permet d'engager les démarches administratives pour déterminer l'emprise réelle du bien à céder, son prix de vente et les conditions de raccordement de cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la cession des parcelles AH 535, 537, 550 et 606. Cet accord de principe permet d'engager les démarches administratives pour déterminer l'emprise réelle du bien à céder, son prix de vente et les conditions de raccordement de ce terrain.

Objet 5 : Incorporation dans le domaine public communal de sections des routes départementales n°999 et n°986 suite au déclassement par le conseil départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la création du contournement de la commune les anciennes sections des RD999 et RD986 dans la traversée de la commune sur une longueur de 895 m n'ont plus de vocation départementale. De ce fait, la commune sollicite le Département de l'Hérault pour le déclassement de ces voies, qui seraient reclassées dans la voirie communale.

Il s'agit pour la RD999 de la section entre le PR7+000 RD999 et le PR50+782 RD4 correspondant aux rues Planchon, Général de Gaulle, Jeu de Ballon et Biron.

Pour la RD986 de la section entre le PRO giratoire RD986 et l'intersection avec la RD999 correspondant à la Rue Pasteur.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ces tronçons urbains de routes départementales ne possèdent plus de fonction de liaison à vocation départementale, et assurent désormais une desserte locale.

Avant le transfert de ces voies à la commune, le Conseil départemental va réaliser des travaux de remise en état des revêtements sur les tronçons déclassés. Ces travaux se dérouleront 1^{er} semestre 2019.

Le Département se chargera d'organiser les modalités pratiques du transfert de domanialité de ces voies prévues au code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'acter le principe du déclassement des tronçons de voies citées au-dessus pour l'incorporation dans le domaine communal. La commune valide que le transfert de ces voiries dans le domaine communal se fera sans indemnité compensatrice au vu des travaux de réfection réalisés par le Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acter le principe du déclassement des tronçons de voies citées au-dessus pour l'incorporation dans le domaine communal. La commune valide que le transfert de ces voiries dans le domaine communal se fera sans indemnité compensatrice au vu des travaux de réfection réalisés par le Département.

Objet 6 : Révision des attributions de compensation versées aux communes

Par délibération du 25 juin dernier, la communauté de communes a délibéré suite à la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), pour la révision des attributions de compensation qui sont versées aux communes selon les modalités de calcul définies ci-dessous :

1. Les attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI sont recalculées après chaque transfert de charges.

Lorsque l'attribution de compensation est négative la commune effectue à due concurrence un reversement à la Communauté de Communes.

A compter de l'année 2018 les attributions de compensation de référence sont celles de 2013 diminuées du transfert de charge lié à la compétence GEMAPI (cf : tableau joint à la présente délibération).

2. Dans le cadre du paragraphe V-1bis la Communauté de Communes, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges, décide de fixer les conditions de sa révision des attributions de compensation à l'effet de prendre en compte la participation de chaque commune membre au développement économique sur son territoire.
Les attributions de compensation telles qu'elles sont définies au premier alinéa ci-dessus seront révisées en fonction de l'évolution des produits annuels de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la TASCOM.
3. L'année de référence choisie est l'année 2013 année la plus ancienne au titre de laquelle les produits de ces trois taxes sont connus pour chaque commune membre.
A partir de l'année 2018 (année N), pour déterminer l'évolution pour chaque commune, il sera effectué une comparaison des produits de ces trois taxes entre les produits de 2013 et ceux de l'année N-1.
4. Le fonds de compensation versé à chaque commune dont le produit global des trois taxes s'est accru sera augmenté de 25% du montant de cet accroissement.
Dans l'hypothèse où une commune a une attribution de compensation négative, celle-ci sera réduite de 25 % du montant de l'accroissement constaté.
Toutefois le total des suppléments annuels constatés au bénéfice des communes ne pourra pas excéder 30 % de l'accroissement des produits des trois taxes perçues par la communauté de communes par rapport aux produits de 2013.
Dans l'hypothèse où le plafonnement de 30 % serait inférieur aux augmentations devant être attribuées aux communes, la somme plafonnée serait répartie entre les communes concernées par un accroissement en proportion des augmentations constatées pour chacune d'elles.
L'attribution de compensation telle qu'elle est définie à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut pas être réduite en deçà de l'attribution de compensation de référence (voir alinéa 1) pour les communes dont les produits des trois taxes concernées sont en baisse.
Par contre dans l'hypothèse où au cours d'années précédentes ces communes auraient été attributaires de suppléments de fonds de compensation ceux-ci seront réduits à concurrence de 25 % de la baisse des produits des trois taxes sans que ledit fonds puisse être réduit au-delà de son montant tel que défini à l'alinéa1.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la révision des modalités des attributions de compensation versées aux communes telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision des modalités des attributions de compensation versées aux communes telle que présentée ci-dessus.

Objet 7 : Transfert de charges relatif à la compétence GEMAPI

Par délibération du 25 juin dernier, le conseil de communauté a validé suite au transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 le transfert de charges suivant :

COMMUNES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Total sur 3 ans	Montant transféré
AGONES	877,84 €	1 074,87 €	980,99 €	2 933,70 €	977,90 €
BRISSAC	2 247,30 €	2 735,92 €	2 441,08 €	7 424,30 €	2 474,77 €
CAZILHAC	5 007,24 €	6 286,25 €	5 817,53 €	17 111,02 €	5 703,67 €
GANGES	14 270,29 €	17 310,63 €	15 224,46 €	46 805,38 €	15 601,79 €
GORNIES	410,84 €	514,76 €	479,09 €	1 404,69 €	468,23 €
LAROQUE	5 569,06 €	6 889,01 €	6 182,55 €	18 640,62 €	6 213,54 €
MONTOULIEU	572,37 €	691,98 €	619,76 €	1 884,11 €	628,04 €
MOULES ET BAUCELS	3 135,67 €	3 858,01 €	3 490,53 €	10 484,21 €	3 494,74 €
SAINT BAUZILLE DU PUTOIS	6 534,70 €	8 143,24 €	7 467,75 €	22 145,69 €	7 381,90 €
SAINT JULIEN DE LA NEF	649,99 €	696,69 €	647,84 €	1 994,52 €	664,84 €
SAINT MARTIAL	908,13 €	979,76 €	857,44 €	2 745,33 €	915,11 €
SAINT ROMAN DE CODIERES					
SIVU Ganges-Le Vigan	943,30 €	1 040,60 €	947,95 €	2 931,85 €	977,28 €
EPTB Vidourle	646,40 €	751,10 €	835,00 €	2 232,50 €	744,17 €
SUMENE	8 369,53 €	8 891,16 €	7 836,03 €	25 096,72 €	8 365,57 €
SOUS TOTAL CC CGS	50 142,66 €	59 863,98 €	53 828,00 €	163 834,64 €	54 611,55 €

Pour la ville de Ganges le montant transféré s'élève à 15 601.79 €

Selon le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 31 mai 2018, les charges transférées pour chaque commune résulte de la moyenne des cotisations des trois dernières années payées au SIVU Ganges-Le Vigan, pour la part GÉMAPI et hors GÉMAPI transférée.

A compter de l'année 2018, ces sommes seront acquittées par la communauté de communes. En contrepartie l'attribution de compensation versée aux communes sera diminuée d'autant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les conclusions du rapport de la CLECT du 31 mai dernier qui définit les charges transférées pour chaque commune suite au transfert de charge GEMAPI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les conclusions du rapport de la CLECT du 31 mai dernier qui définit les charges transférées pour chaque commune suite au transfert de charge GEMAPI.

Objet 8 : Garantie d'emprunt –Maison de retraite l'ACCUEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association l'Accueil sollicite la commune pour une demande de cautionnement de deux prêts que l'association va réaliser auprès du Crédit Agricole. Ces deux prêts ont pour objet un programme d'investissement visant à améliorer la vie des 75 résidents :

- Construction d'un nouvel ascenseur
- Mise aux normes des salles de bains
- Rénovation complète de la lingerie pour mise aux normes
- Changement complet du dispositif de sécurité incendie des bâtiments

Le 1^{er} prêt s'élève à 848 000 € sur 20 ans pour les travaux

Le 2nd prêt s'élève à 32 000 € sur 10 ans pour l'acquisition du matériel de la lingerie

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune de Ganges accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts :*

- à 848 000 € sur 20 ans souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole **soit 424 000 € de montant garanti**
- à 32 000 € sur 10 ans souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole **soit 16 000 € de montant garanti**

Ces prêts constitués sont destinés à financer l'opération Aménagement et réparation de bâtiment à usage professionnel (pour mise aux normes)

Article 2 : Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt	1	2
Montant	848 000 euros	32 000 euros
Durée	240 mois	120 mois
Périodicité des échéances	mensuelle	mensuelle
TEG	1,21%	1,67%
Index	non concerné taux fixe	non concerné taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,18%	1,18%
Profil d'amortissement	linéaire	linéaire

Article 3 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Article 5 : *Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la garantie d'emprunt de la ville sous forme d'un engagement de caution à 50% des deux prêts contractés par l'association l'Accueil auprès du Crédit Agricole dans les conditions indiquées ci-dessus.

Objet 9 : Subvention centre socio-culturel l'Agantic – Poste éducateur de prévention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 27 juin dernier a été validé le soutien financier de la commune pour le poste d'éducateur spécialisé au sein de l'AGANTIC à hauteur de 32 000 €. Un premier acompte a été versé, il convient de voter le solde d'un montant de 16 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement du solde de l'aide pour le poste d'éducateur spécialisé au centre socio-culturel de l'Agantic d'un montant de 16 000€.

Objet 10 : Subvention de fonctionnement 2018 - Association Perle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place un partenariat avec l'association Perle pour l'accueil gratuit des chiens errants dans leur refuge, mais également pour la stérilisation et l'identification des chats.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2018 à l'association Perle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ pour l'année 2018 à l'association Perle.

Objet 11 : Subvention 2018-Point écoute parents/enfants-association EPE.34

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 pour permettre la réouverture du point écoute parents/enfants animé par l'EPE34, la commune a cofinancé l'association avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en allouant une subvention d'un montant de 2 000 € pour deux ½ journées par mois au sein de la Maison des Services de Ganges.

Le Point écoute parents/enfants propose pour les familles du territoire des entretiens confidentiels et gratuits sur rendez-vous avec un psychologue. L'association travaille en relation et en articulation avec les professionnels des secteurs éducatifs et médico-sociaux locaux, qui sont très satisfaits du retour de cette permanence sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette subvention de 2 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2018 du point écoute.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire cette subvention de 2 000€ à l'EPE pour le fonctionnement 2018 du point écoute.

Objet 12 : Subvention exceptionnelle 2018 - Associations les Gangeoises GGES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création de l'association les Gangeoises GGES, les majorettes de Ganges. Cette association souhaite participer aux animations de la ville en proposant des démonstrations gratuites pour la fête de la musique, la fête votive. Afin de soutenir la mise en place de cette association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € pour notamment l'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association les Gangeoises GGES.

Objet 13 : Demande subvention DRAC 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter des financements auprès de la DRAC pour la programmation de l'animation culturelle pour l'année 2019 de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de la DRAC pour la programmation de l'animation culturelle pour l'année 2019 de la Médiathèque.

Objet 14 : Budget général – Décision modification n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil la modification n°1 suivante :

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Section de fonctionnement dépenses			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		+ 1 085 €
Autres services extérieurs	6288		- 1 085 €
TOTAL SF dépenses			0
Section d'investissement recettes			
1318 - Opérations patrimoniales	041	Autres subventions d'équipement	+ 1€
TOTAL SI recettes			1 €
Section d'investissement dépenses			
2112 - Opérations patrimoniales	041	terrains de voirie	+ 1€
Op 828 – Renov. Cours République	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 58 477,57 €
Op 992 - Acquisitions bien immobiliers	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 7 132 €
Op 992 - Acquisitions bien immobiliers	2184	Mobilier	+ 3 956 €
Op 992 - Acquisitions bien immobiliers	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 912 €
Op 995 - Aménagement cimetière	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 483 €
Op 20- Immobilisations incorporelles	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et Num. cadastre	+ 11 730 €
Op 806- Rénovation bâtiments communaux	2313	Construction	- 22 213 €
Op 994- Aménagement de la future gendarmerie	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-28 977,52€
Op 996 – réfection de la rue des Barrys et Fonds des Barrys	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-41 500,05€
TOTAL SI dépenses			1 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

Objet 15 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer des postes non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein :

- du service technique - voirie, 2 postes à 35H
- à la Médiathèque 35H

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité :

- au service technique (voirie), 2 postes à 35h*
- à la Médiathèque 35h*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.